

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 MAI 2021

Le Conseil d'administration convoque les actionnaires en Assemblée générale mixte le 27 mai 2021, afin de rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 et soumettre à leur approbation les projets de résolutions suivants :

## **Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et affectation du résultat (Résolutions 1 à 3 à titre ordinaire)**

Les premières résolutions à l'ordre du jour portent sur l'approbation des comptes annuels sociaux (**première résolution**) et consolidés (**deuxième résolution**).

Les comptes sociaux d'Ipsen SA, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, font ressortir un bénéfice de 278 922 413,42 euros.

Les comptes consolidés, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, font ressortir un bénéfice (part du Groupe) de 547 986 milliers d'euros.

Les commentaires détaillés sur les comptes annuels sociaux et consolidés figurent dans le Document d'enregistrement universel 2020.

La **troisième résolution** a pour objet de décider l'affectation du résultat et la fixation du dividende au titre de l'exercice 2020.

Le Conseil d'administration

propose à l'Assemblée générale d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de la manière suivante :

- Au dividende : 83 814 526 euros ;
- Au report à nouveau : 195 107 887,42 euros.

Ainsi, le montant du dividende brut global revenant à chaque action serait fixé à 1,00 euro.

Le détachement du coupon interviendrait le 31 mai 2021 et le paiement du dividende serait effectué le 2 juin 2021.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à distribution par rapport aux 83 814 526 actions composant le capital social au 31 décembre 2020, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (articles 200 A, 13 et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2017	83 782 308,00 €* soit 1,00 € par action	-	-
2018	83 808 761,00 €* soit 1,00 € par action**	-	-
2019	-	-	83 814 526,00 €* soit 1,00 € par action***

\* Incluant le montant du dividende ou de la distribution correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au report à nouveau ou sur le poste sur lequel la distribution a été prélevée.

\*\* Distribution de l'intégralité du solde du compte report à nouveau et de réserves à hauteur de 40 763 761,64 €.

\*\*\* Distribution prélevée sur le poste « Primes d'émission » à hauteur de 83 814 526 €.

## Conventions réglementées (Résolution 4 à titre ordinaire)

À titre préalable, il est rappelé que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumis à la présente Assemblée.

Il est précisé qu'il n'existe pas de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce. Il est demandé par cette résolution d'en prendre acte purement et simplement (**quatrième résolution**).

L'absence de telles conventions est également mentionnée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférent qui sera présenté en Assemblée et qui figure dans le Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

## Administrateurs (Résolutions 5 à 9 à titre ordinaire)

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations, propose à l'Assemblée générale de :

- renouveler le mandat de Monsieur Antoine Flochel en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé (**cinquième résolution**).

Monsieur Antoine Flochel, administrateur d'Ipsen SA depuis 2005, est Vice-Président du Conseil d'administration, Président du Comité des rémunérations et membre du Comité d'innovation et de développement - Médecine de Spécialité.

Compte tenu de son implication dans les travaux du Conseil d'administration et des deux Comités spécialisés dont il est membre, dont un en qualité de Président, ainsi que de l'assiduité dont il a témoigné, avec un taux de présence de 100% pour les réunions du Conseil d'administration et pour les deux Comités dont il est membre, il est proposé de renouveler le mandat de Monsieur Antoine Flochel en qualité d'administrateur. Cette proposition tient également compte de sa connaissance de la Société et de

l'environnement dans lequel elle opère, de sa maîtrise des sujets financiers et de gouvernance, dont ceux relatifs à la rémunération des dirigeants.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et après avis du Comité d'Éthique et de la gouvernance, considère que Monsieur Antoine Flochel ne peut être qualifié de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF.

Les informations complémentaires sur cet administrateur figurent en Annexe 1 de la brochure de convocation et dans le Document d'enregistrement universel 2020.

- renouveler le mandat de Madame Margaret Liu en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé (**sixième résolution**).

Madame Margaret Liu, administrateur d'Ipsen SA depuis 2017, est Présidente du Comité d'éthique et de la gouvernance et membre du Comité d'innovation et de développement - Médecine de spécialité.

Compte tenu de l'implication dans les travaux du Conseil d'administration de la Société et des deux Comités spécialisés dont elle est membre, dont un en qualité de Présidente, ainsi que de l'assiduité dont elle a témoigné, avec un taux de présence qui s'établit à 95% pour les réunions du Conseil d'administration et à 100% pour les deux Comités dont elle est membre, il est proposé de renouveler le mandat de Madame Margaret Liu. Cette proposition tient également compte de sa maîtrise des domaines de la santé et des vaccins, de son expérience scientifique professionnelle et académique, et des sujets de gouvernance, dans un contexte international.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et après avis du Comité d'Éthique et de la gouvernance, considère que Madame Margaret Liu peut être qualifiée de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF.

Les informations complémentaires sur cet administrateur figurent Annexe 1 de la brochure de convocation et dans le Document d'enregistrement universel 2020.

- renouveler le mandat de Madame Carol Stuckley, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé (**septième résolution**).

Madame Carol Stuckley, administrateur d'Ipsen SA depuis 2017, est Présidente du Comité d'audit et membre du Comité des rémunérations.

Compte tenu de son implication dans les travaux du Conseil d'administration de la Société et des deux Comités spécialisés dont elle est membre dont un en qualité de Présidente, et de l'assiduité dont elle a témoigné, avec un taux de présence qui s'établit à 100% pour les réunions du Conseil d'administration ainsi que pour les deux Comités dont elle est membre, il est proposé de renouveler le mandat de Madame Carol Stuckley en qualité d'administrateur. Cette proposition tient également compte de ses connaissances en matière financière, d'audit et de fusions-acquisitions (telle que requise pour le Comité d'audit), ainsi que de son expérience professionnelle au sein de sociétés et groupes pharmaceutiques internationaux.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et après avis du Comité d'Éthique et de la gouvernance, considère que Madame Carol Stuckley peut être qualifiée de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF.

Les informations complémentaires de cet administrateur ainsi que les raisons de son renouvellement figurent en Annexe 1 de la brochure de convocation et dans le Document d'enregistrement universel 2020.

- ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 28 mai 2020, aux fonctions d'administrateur de Monsieur David Loew, en remplacement de Monsieur David Meek, démissionnaire. En conséquence, Monsieur David Loew exercerait ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée générale (**huitième résolution**). Nous vous proposons par ailleurs de renouveler le mandat de Monsieur David Loew, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé (**neuvième résolution**).

Monsieur David Loew est Invité permanent du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité et du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale depuis le 28 mai 2020. Il est également Directeur général de la Société depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Compte tenu de son implication dans les travaux du Conseil d'administration de la Société et de l'assiduité dont il a témoigné depuis sa prise de fonctions avec un taux de présence de 100% aux réunions du Conseil, de son expérience professionnelle internationale dans le domaine pharmaceutique et de sa maîtrise des sujets financiers et de gouvernance, il est proposé de ratifier la nomination de Monsieur David Loew et renouveler son mandat, en qualité d'administrateur.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et après avis du Comité d'Ethique et de la gouvernance, considère que Monsieur David Loew ne peut être qualifié de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF.

Les informations complémentaires sur cet administrateur figurent en Annexe 1 de la brochure de convocation et dans le Document d'enregistrement universel 2020.

### **Informations concernant le Conseil d'administration :**

Les taux de participation individuels de l'ensemble des administrateurs sont détaillés dans le Document d'enregistrement universel 2020. Sur l'exercice 2020, le taux de présence des administrateurs aux réunions du Conseil a été de 98%.

Si les propositions de nomination et de renouvellement sont approuvées :

- Le taux d'indépendance du Conseil, cette qualité étant définie selon l'ensemble des critères du Code AFEP-MEDEF et retenus par la Société, serait de 33%. La Société continuera ainsi à respecter les recommandations de ce Code en matière de proportion d'administrateurs indépendants.
- Le taux de féminisation du Conseil serait de 42%, en conformité avec la loi.
- L'âge moyen serait maintenu à 58 ans.
- Le taux d'internationalisation du Conseil serait maintenu à 50% avec 5 nationalités différentes représentées.

## **Rémunération des mandataires sociaux (Résolutions 10 à 16 à titre ordinaire)**

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée (**dixième à douzième résolutions**) d'approuver la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social exécutif.

La politique de rémunération du Président du Conseil, du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social exécutif et des membres du Conseil d'administration, est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020, section 5.4.1.3 et figure en Annexe 2 de la brochure de convocation.

### **Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce**

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020, section 5.4.2.1 et figure en Annexe 3 de la brochure de convocation (**treizième résolution**).

### **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration demande à l'Assemblée de statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Marc De Garidel, Président du Conseil d'administration (**quatorzième résolution**).

Les tableaux reprenant les éléments individuels de rémunération sont annexés au présent rapport (Annexe 4).

### **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Aymeric Le Chatelier, Directeur Général du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 juin 2020**

Le Conseil d'administration demande à l'Assemblée de statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Aymeric Le Chatelier, Directeur Général par interim du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 juin 2020 (**quinzième résolution**).

Les tableaux reprenant les éléments individuels de rémunération sont annexés au présent rapport (Annexe 4).

### **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David Loew, Directeur Général depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020**

Le Conseil d'administration demande à l'Assemblée de statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au

cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David Loew, Directeur Général depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020 (**seizième résolution**).

Les tableaux reprenant les éléments individuels de rémunération sont annexés au présent rapport (Annexe 4).

## **Rachat par la Société de ses propres actions et, le cas échéant, annulation de ces actions (Résolutions 17 à titre ordinaire et 18 à titre extraordinaire)**

### **Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce**

Aux termes de la **dix-septième résolution**, il est proposé à l'Assemblée générale de conférer au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 29 mai 2020 dans sa dix-septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action IPSEN par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liés) ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa dix-huitième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats, cessions, transferts ou échanges d'actions pourraient être opérés par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, ou sur des systèmes multilatéraux de négociations ou auprès d'internalisateurs systématiques, ou de gré à gré, y compris par voie d'acquisition ou de cession de blocs d'actions, et à tout moment et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Il est proposé de fixer le prix maximum d'achat à 200 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 1 676 290 400 euros.

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

### **Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce**

Aux termes de la **dix-huitième résolution** à titre extraordinaire, il est proposé d'autoriser, pour une durée de 24 mois et avec faculté de délégation, le Conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, ainsi qu'à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Des informations détaillées sur les opérations de rachat d'actions et d'annulation d'actions effectuées en 2020 figurent dans le Document d'enregistrement universel 2020.

### **Délégations et autorisations au Conseil d'administration (Résolutions 19 à 25 à titre extraordinaire)**

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder s'il le juge utile à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société. C'est la raison pour laquelle il est demandé aux actionnaires de bien vouloir renouveler les délégations et autorisations dont il disposait et qui arriveront prochainement à échéance, dans les conditions présentées ci-après. Le tableau des délégations de compétence et autorisations adoptées par l'Assemblée générale lors de ses réunions du 28 mai 2019 et 29 mai 2020 figure dans le Document d'enregistrement universel 2020 en page 262.

Les délégations proposées seraient suspendues en période d'offre publique visant les titres de la Société initiée par un tiers, à l'exception de la délégation relative aux Plans d'épargne entreprise (vingt-cinquième résolution) et de de l'autorisation d'octroyer des stock-options (vingt-sixième résolution).

### **Délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes**

L'Assemblée générale du 28 mai 2019 a conféré une délégation permettant au Conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Néanmoins, cette délégation venant à expiration, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **dix-neuvième résolution**, de la renouveler pour une période de 26 mois afin de donner la possibilité au Conseil d'administration d'augmenter le

capital, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminer, par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes et par l'émission et l'attribution gratuite d'actions et/ou par élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Les augmentations de capital effectuées en vertu de cette délégation ne devraient pas excéder un plafond maximum de 20 % du capital social au jour de l'Assemblée, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des autres plafonds prévus par les autres résolutions de la présente assemblée.

Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### **Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

L'Assemblée générale du 28 mai 2019 a conféré une délégation permettant au Conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires donnant accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Néanmoins, cette délégation venant à expiration, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **vingtième résolution**, de la renouveler pour une période de 26 mois afin de donner la possibilité au Conseil de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre Société ou de toute société dont notre Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Les émissions effectuées en vertu de la présente délégation ne pourraient être supérieures à 20% du capital social de la Société à la date de l'Assemblée (compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société). Viendraient s'imputer sur ce plafond le montant nominal global des actions émises, directement ou non, en vertu des 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions.

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la

totalité de l'émission, le conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourraient être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'Administration aurait la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seraient pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange**

L'Assemblée générale du 28 mai 2019 a donné une délégation permettant au Conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires donnant accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Néanmoins, cette délégation venant à expiration, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **vingt-et-unième résolution**, de la renouveler pour une période de 26 mois afin de donner la possibilité au Conseil de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ou à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce.

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre Société ou de toute société dont notre Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social de la Société à la date de l'Assemblée (compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société). Ce plafond s'imputerait sur le montant du plafond de l'augmentation de capital nominal maximum fixé aux 20<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance serait supprimé avec la faculté pour le Conseil d'accorder, le cas échéant, un délai de priorité aux actionnaires pour souscrire aux actions émises.

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettrait en œuvre la délégation.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'administration disposerait, dans les conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou une société du groupe) et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier**

L'Assemblée générale du 28 mai 2019 a donné une délégation permettant au Conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires donnant accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Néanmoins, cette délégation venant à expiration, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **vingt-deuxième résolution**, de la renouveler pour une période de 26 mois afin de donner la possibilité au Conseil de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par placement privé.

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre société ou de toute société dont notre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social de la Société à la date de l'Assemblée. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de

capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Ce plafond s'imputerait sur le montant du plafond de l'augmentation du capital nominal maximum fixé aux 20<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### **Autorisation d'augmenter le montant des émissions**

Pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières décidées en application des vingtième à vingt-deuxième résolutions, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **vingt-troisième résolution**, que le nombre de titres à émettre puisse être augmenté dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

### **Délégation de compétence pour augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital**

L'Assemblée générale du 28 mai 2019 a donné une délégation permettant au Conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Le Conseil n'a pas fait usage de cette délégation.

Néanmoins, cette délégation venant à expiration, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **vingt-quatrième résolution**, de la renouveler pour une période de 26 mois afin de donner la possibilité au Conseil de procéder à de telles émissions.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social à la date de l'Assemblée (compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société), étant précisé que ce plafond serait indépendant des autres plafonds prévus par la présente Assemblée.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## **Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise**

L'Assemblée générale du 28 mai 2019 a donné une délégation permettant au Conseil d'administration d'augmenter le capital par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Néanmoins, cette délégation venant à expiration et en vue d'être en conformité avec les dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **vingt-cinquième résolution**, de la renouveler pour une période de 26 mois afin de donner la possibilité au Conseil de procéder à de telles émissions au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'Administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation serait limité à 5 % du capital social à la date de l'Assemblée (compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société), étant précisé que ce plafond serait indépendant des autres plafonds prévus en matière de délégation d'augmentation de capital.

Le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## **Autorisation en vue d'octroyer des options de souscription et/ou achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains dirigeants mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés**

L'Assemblée générale du 28 mai 2019 a autorisé le Conseil d'administration à octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions des membres du personnel et/ou de certains mandataires sociaux. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette autorisation.

Néanmoins, cette autorisation venant à expiration, le Conseil propose à l'Assemblée générale,

aux termes de la **vingt-sixième résolution**, de la renouveler pour une période de 26 mois.

Les options pouvant être consenties en vertu de cette autorisation ne pourraient donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 3 % du capital social à la date de l'Assemblée, étant précisé que (i) sur ce plafond s'imputerait le nombre total d'actions attribuées gratuitement par le Conseil en vertu de la dix-huitième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2020 et (ii) qu'à ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des bénéficiaires d'options en cas d'opération sur le capital de la Société.

En outre, les options octroyées le cas échéant, aux dirigeants mandataires de la Société ne pourraient donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 20 % de cette limite globale de 3% du capital social (soit 0,6 % du capital) et leur exercice serait soumis à une ou plusieurs conditions de performance fixées par le Conseil d'administration.

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seraient consenties par le Conseil d'administration selon les modalités et dans les limites autorisées par la législation en vigueur, sans décote. La durée des options ne pourrait excéder 10 ans.

Cette autorisation emporterait renonciation expresse à votre droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options.

Ainsi, le conseil disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus, fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées, modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet

### **Pouvoirs pour les formalités (Résolution 27 à titre ordinaire)**

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de conférer, aux termes de la **vingt-septième résolution**, les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration